
Motion de Cambon demandant l'impression et l'ajournement du projet de décret présenté par Peyssard sur les secours à accorder aux parents étrangers de suspects détenus, en annexe de la séance du 27 frimaire an II (17 décembre 1793)

Pierre-Joseph Cambon

Citer ce document / Cite this document :

Cambon Pierre-Joseph. Motion de Cambon demandant l'impression et l'ajournement du projet de décret présenté par Peyssard sur les secours à accorder aux parents étrangers de suspects détenus, en annexe de la séance du 27 frimaire an II (17 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 595;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38895_t1_0595_0000_8;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

En conséquence, les comités des finances, des secours publics et de sûreté générale m'ont chargé de vous présenter le décret suivant.

(Suit le texte du décret que nous avons inséré ci-dessus d'après le procès-verbal.)

La séance est levée à trois heures (1).

Signé : VOULLAND, Président; RICHARD, ROGER-DUCOS, REVERCHON, BOURDON (de l'Oise), CHAUDRON-ROUSSAU, Marie-Joseph CRÉNIER, secrétaires.

PIÈCES ET DOCUMENTS NON MENTIONNÉS AU PROCÈS-VERBAL MAIS QUI SE RAPPORTENT OU QUI PARAISSENT SE RAPPORTER A LA SÉANCE DU 27 FRIMAIRE AN II (MARDI 17 DÉCEMBRE 1793).

RAPPORT (2) AU NOM DU COMITÉ DES SECOURS PUBLICS, PAR LE CITOYEN PEYSSARD. (27 frimaire de l'an II de la République (2).)

I.

Citoyens,

Parmi les étrangers et gens suspects dont vous avez sagement prononcé l'arrestation, il s'en trouve qui n'avaient que le travail de leurs mains pour alimenter leurs familles. C'est en faveur de ces familles, réduites à l'indigence, que la commune de Paris a élevé la voix dans une pétition dont vous avez renvoyé l'examen à votre comité des secours. Il est des questions bien faciles à résoudre pour des hommes justes et sensibles : celle qui se présente est de ce nombre, puisqu'il s'agit de soulager l'infortune, et de ne pas permettre qu'elle soit plus longtemps victime d'une rigueur qui ne dut jamais rejailir sur elle. Aussi votre comité vous propose-t-il avec confiance le projet de décret suivant :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics, décrète :

Art. 1^{er}.

Jusqu'à l'organisation définitive des secours publics, il sera provisoirement mis à la disposition du ministre de l'intérieur la somme d'un million, pour subvenir aux besoins des familles indigentes qui ne tiraient leur subsistance que du travail de leurs parents mis en état d'arrestation.

Art. 2.

Les familles des étrangers détenus, qui seront dans le même cas, auront part aux secours mentionnés en l'article précédent.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

Un membre du comité des secours publics présente un projet de décret relatif aux secours à accorder aux femmes et aux parents détenus comme suspects, dont le travail était le seul moyen de subsistance.

Par ce décret les étrangers étaient compris dans la classe de ceux à qui l'on accordait des secours.

Cambon. La dernière disposition qu'a reformée ce projet de décret peut devenir la matière d'une longue et importante discussion. J'en demande l'impression et l'ajournement.

Cette proposition est adoptée.

II.

LETTRE DU REPRÉSENTANT ANDRÉ DUMONT PAR LAQUELLE IL TRANSMET SON ARRÊTÉ QUI CONVERTIT L'ÉGLISE DE SAINT-VALÉRY-SUR-SOMME EN HALLE AU BLÉ (2).

(Suit le texte de la lettre et de l'arrêté d'André Dumont d'après les originaux des Archives nationales (3).)

André Dumont, représentant du peuple dans les départements de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Oise, à la Convention nationale.

Amiens, le 4^e jour de la 3^e décade du 3^e mois, frimaire de l'an II de la République française, une, indivisible et impérissable.

« Les citoyens de Montagne (ci-devant Saint-Valéry-sur-Somme), dégagés de tous ces préjugés qui avilissent l'existence humaine, détestent les fourberies ecclésiastiques et offrent leur hommage à la vérité et à la raison; ils ne se bornent pas à la brûlure de tous les magots appelés saints, ils demandent que le local qui servait de manège aux prêtres et aux fanatiques, soit à l'instant converti en une halle. Je n'ai pas cru devoir résister à leur vœu et j'ai arrêté, sous votre approbation, que la ci-devant église servirait de halle au blé. Ainsi, si vous l'approuvez, les citoyens de Montagne iront chercher de la nourriture dans le lieu où ils allaient avaler à longs traits le poison de la superstition, du fanatisme et du ridicule.

« Tout est ici fort tranquille, malgré toutes les menées sourdes des rebelles; ils avaient conçu le fol espoir de soulever le peuple, mais le peuple est sage et il est calme.

(1) *Moniteur universel* n° 89 du 29 frimaire an II (jeudi 19 décembre 1793), p. 399, col. 2.

(2) La lettre d'André Dumont n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 27 frimaire an II; mais en marge de l'original qui existe aux *Archives nationales*, on lit : « Renvoyé au comité de Salut public le 27 frimaire, 2^e année républicaine. RICHARD, secrétaire. »

(3) *Archives nationales*, carton AFII 152, plaquette 1234, pièce 26. — Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 9, p. 398.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 290.

(2) Le rapport de Peyssard n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 27 frimaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Moniteur universel* et par le *Journal des Débats et des Décrets*.

(3) Bibliothèque nationale : 2 pages in-8°, 1^{er}, n° 610.